Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_085-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/085

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

FINANCES / GRDF / REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2026

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre d'un contrat de concession signé avec la société GRDF le 1er janvier 2019 pour une durée de 30 ans, la commune de PONT-SCORFF a confié à cette dernière la distribution de gaz naturel sur son territoire.

Au titre de ce contrat, GRDF verse chaque année une redevance de fonctionnement dite « R1 »

La formule de calcul de la méthode communale retenue est la suivante :

$$[(200 + 0{,}32 \times P + 21{,}30 \times L) \times (0{,}02 \times D + 0{,}5) + 180] \times [0{,}15 + 0{,}85 \times (INGA / INGO)]$$

- Durée du contrat : 30 ans.
- INGA : 134,90 (09/2025).
- INGO : 95,20 (09/2007).
- Longueur en km (L) : 18,585
- Population : 4 127

Au regard de la formule de calcul retenue ci-dessus, la redevance à verser à la commune de PONT-SCORFF par GRDF, au titre du contrat de concession, s'élève à 3 099,20 € pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_085-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance de fonctionnement due par GRDF pour l'année 2026 pour un montant de 3 099,20 € et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le calcul de la redevance de fonctionnement due par GRDF pour l'année 2026 pour un montant de 3 099,20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

MAIRIE DE PONT-SCORFF 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.